

Le Classement en Meublés de Tourisme à Tignes

Faites classer votre appartement !

Le classement n'est pas obligatoire pour louer, et indépendant de toute démarche commerciale mais il est recommandé car il présente plusieurs avantages.

Il comporte 5 catégories allant **de 1 à 5 étoiles et il est valable 5 ans.**

Le tarif de ces visites est de 108 € par meublé visité (à payer une fois tous les 5 ans).

Les propriétaires engagés dans le partenariat propriétaires de Tignes bénéficient de 50% de réduction.

Tarif partenaire : 54€ TTC pour 5 ans

Le propriétaire est libre de choisir l'organisme qui viendra effectuer la visite d'inspection.

Un classement qui présente de nombreux avantages !

- **Bénéficier des avantages fiscaux liés à l'abattement de 71% pendant 5 ans**

Les revenus tirés d'une location d'un meublé (classé de 1 à 5 *), considérée comme une activité commerciale, sont imposés dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux. Lorsque les recettes issues de la location n'excèdent pas 82 200 €, le revenu imposable est calculé par application au montant des recettes, d'un abattement forfaitaire de 71 % au lieu de 50 % pour les logements non classés.

- **Obtenir la dénomination officielle « meublé de tourisme »**

Ce classement est valable 5 ans et garantit aux clients des standards de confort sur la base de critères nationaux reconnus par les autorités.

- **Une promotion plus efficace**

Ce classement en étoile permet de rendre l'offre plus lisible et compréhensibles dans tous les pays

- **Pouvoir accepter les chèques vacances**

Une affiliation gratuite à l'Agence nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV). Vous avez alors la possibilité d'accepter un moyen de paiement sûr et avantageux pour les locataires : les chèques-vacances.

Le classement est obligatoire pour :

- **Bénéficier des avantages « ambassadeurs » liés à la location**

Les propriétaires d'appartements classés meublés de tourisme pourront s'engager dans le partenariat propriétaires en tant qu'ambassadeurs loueurs et bénéficier des avantages grâce à leurs semaines de location déclarées (entrées au lagon, forfaits de ski ou parkings offerts...)

- **Apparaître sur le site des Loueurs Particuliers sur www.tignes.net**

Mise en ligne d'une annonce comprenant les coordonnées du propriétaire, un descriptif de l'appartement ainsi qu'une photo. Réservé aux biens engagés dans le partenariat propriétaire.

- **Adhérer à Tignes Réservation**

Comment procéder ?

1. Demander un **Dossier Client** complet au Service Partenariat Propriétaires ou à télécharger sur www.tignes.net (note d'information, référentiel, demande de classement et devis)
2. **Déterminer la catégorie de classement** à l'aide du tableau de classement et la capacité d'accueil demandée
3. Retourner le dossier **complété** à l'Espace Propriétaires
4. Si le dossier est complet, nous fixons ensemble un **rendez-vous pour la visite de contrôle** (cette visite aura lieu maximum dans les 3 mois après réception du bon de commande)
5. Avant la visite : **Préparez votre logement** afin de présenter la location en situation d'accueil de la clientèle (voir les conseils avant la visite de contrôle)
6. La visite d'inspection sur site : **l'évaluateur contrôle votre appartement** selon la catégorie de classement demandée.
7. L'après-visite : l'évaluateur émet un **avis favorable ou défavorable** à la demande de classement. Le rapport de contrôle et la grille de contrôle sont transmis au propriétaire par mail (1 mois maximum après la visite). Le propriétaire a 15 jours pour contester ce classement

Réclamation

Chaque propriétaire peut, s'il le souhaite, adresser une réclamation auprès de l'organisme qui a procédé à la visite de classement de son logement à l'aide du formulaire prévu. Ce formulaire est disponible sur demande auprès du service propriétaires ou à l'accueil de la Maison de Tignes. Une procédure de traitement de l'expression clientèle a été mise en place dans le cadre de la démarche Qualité Tourisme.

En cas de réclamation d'un client envers le propriétaire, celui-ci doit traiter la réclamation directement. Nous conseillons aux propriétaires d'y répondre dans les 15 jours, de transmettre leur réponse au service PP et de les conserver avec les réponses apportées.

Protection et confidentialité des données

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du secrétariat de la mairie du lieu où la déclaration a été effectuée. Les données recueillies sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement pour le compte de la commune du lieu de déclaration aux fins d'établir une liste des meublés de tourisme pour l'information du public conformément aux dispositions de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme.

Le Référentiel

Ce nouveau référentiel propose **112 critères de contrôle** répartis en trois grands chapitres :

- Equipements et aménagements
- Services aux clients
- Accessibilité et développement durable

Il fonctionne selon un système à points, chaque critère étant affecté d'un nombre de points.

Certains critères ont un caractère « obligatoire », d'autres ont un caractère « à la carte ».

Pour être classé dans une catégorie donnée, le meublé doit obtenir un nombre de points « obligatoires » et un nombre de points « à la carte ».

Quelques conseils avant la visite de contrôle

Assurez-vous que le logement soit propre, rangé et dans sa configuration de location c'est-à-dire prêt à être loué.

Si vous souhaitez faire classer votre appartement pour plus de 6 personnes, l'appartement doit être équipé d'une 2^{ème} salle d'eau et d'un 2^{ème} WC.

Un logement meublé composé d'une pièce d'habitation pour 1 ou 2 personnes dont la surface est inférieure à 12 m² avec le coin cuisine ou 9 m² si la cuisine est séparée sera systématiquement refusé.

- **Aménagement général :**

- Vérifiez le fonctionnement de tous les éclairages dans chaque pièce,
- Equipez les penderies de cintres de qualité et harmonisés (pas de cintres fil de fer),
- Fournissez le nombre d'assises correspondant à la capacité d'accueil,
- Vérifier les piles des télécommandes pour tester la télévision,
- Vérifiez que la quantité de vaisselle est suffisante et non dépareillée

- **Liste équipements conseillé :**

- Ustensiles de ménage : un seau et un balai à brosse avec serpillière, un aspirateur ou équipement équivalent, un fer et une table à repasser (s'il en manque un seul, les points seront perdus)
- Sèche-cheveux dans la salle de bain
- Autocuiseur ou cuit-vapeur ou fait-tout
- Cafetière (électrique ou mécanique)
- Bouilloire
- Grille-pain
- Poubelle fermée dans la cuisine
- 1 alèse sur chaque lit
- 1 oreiller par personne (2 à partir de 3*), 2 couvertures ou 1 couette par lit

- **Services aux Clients**

- Mettez à disposition des dépliants et brochures d'informations locales, pratiques et touristiques, à jour en français et en langues étrangères,
- Mettez à disposition du client le résumé de la grille de contrôle.
- Si internet n'est pas disponible dans votre appartement, informez vos clients de la possibilité de louer des hippocketwifi à l'accueil de la Maison de Tignes (voir document joint)

- **Accessibilité et développement durable**

- Organisez le tri sélectif (mettre à disposition un contenant pour les déchets recyclables)
- Installez des ampoules à économie d'énergie
- Prévoyez une information et une sensibilisation générale sur les moyens mis en œuvre dans le meublé sur ce thème (voir document joint)
- Produits d'entretien écologiques respectueux de l'environnement

Service Partenariat Propriétaires
Tignes Développement
BP 51 - 73 320 Tignes - France

LD: +33 (0)4 79 40 25 82
Email: proprietaires@tignes.net